



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-095

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2019-07-29-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens (3 pages)

Page 3

73-2019-07-29-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)

Page 7

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-07-29-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice  
POËNCET, conseiller d'administration de l'intérieur et de  
l'outre-mer, directeur de la direction des ressources  
humaines et des moyens



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT : 22 -2019

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Patrice POËNCET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens,

Vu la note de service du 28 juin 2019 portant affectation de Mme Catherine SIMONIN, attachée d'administration de l'État, à compter du 2 septembre 2019, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de cheffe du service départemental d'action sociale,

Vu la note de service du 8 juillet 2019 portant affectation de M. Tristan MANIGLIER, attaché d'administration de l'État, à compter du 2 septembre 2019, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau du budget et de la logistique,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée, à compter du 2 septembre 2019, à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant de la direction, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>

- a) des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation,

- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique,

- **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation,

- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Élisabeth JACQUIER-BRET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau du budget et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du budget et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'État,

- **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe normale des services techniques, responsable des services techniques, pour les affaires qui relèvent de son service.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation, et pour les affaires relevant de ce pôle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour les affaires relevant de ce service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant délégation de signature à **M. Patrice POËNCET**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de la direction des ressources humaines et des moyens, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur des ressources humaines et des moyens et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 29 juillet 2019

Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-07-29-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy  
MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de  
l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité



Service de la coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP-PCIT: 23.2019

**Arrêté portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu la note de service du 8 juillet 2019 portant affectation de M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er août 2019,

Vu la note de service du 8 juillet 2019 portant affectation de M. Lionel VINCENT-LECUYER, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Patrick LAVAUULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée, à compter du 1er août 2019, à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>



correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe normale,
- **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **Mme Céline RAVOUX**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

## **II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 7** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suisse (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation d'aliénation ou d'acquisition de biens immobiliers (associations reconnues d'utilité publique et associations culturelles),
4. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
5. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation et d'inhumations dans propriétés privées,
6. d'habilitations des opérateurs funéraires,
7. de création de chambre funéraire et de crématorium,
8. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
9. d'aptitude technique des garde-pêche et des garde-chasse,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de délivrance de cartes professionnelles,
13. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
14. d'autorisation de manifestations aériennes,
15. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
16. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
17. d'autorisation de création et de mise en service d'hélistations et d'hélistructures,
18. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
19. de classement des offices de tourisme,
20. de délivrance des titres de maître restaurateur,
21. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
22. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
23. d'habilitation TES des agents de mairie,
24. d'opposition à sortie du territoire,
25. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
26. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques
27. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
28. de lâchers de ballons,
29. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

**Article 8** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyages et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
7. d'obligation de quitter le territoire,
8. de refus de séjour,
9. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6,

ou si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- par **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement.

**Article 9** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Céline RAVOUX**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 10** : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à **M. Patrick LAVAULT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 29 juillet 2019

Louis LAUGIER